



ARRÊTÉ

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Exemplaire ORIGINAL

LP/CP

Lacanau, le 21/04/2026

N° : AR 2026 - 0475

| | |
|---|---|
| AP n°033 214 2600004 | |
| Déposée le 31/01/2026 et complétée le 05/03/2026 | |
| Par : | VEGETAL WAVE |
| Représenté(e) par : | Monsieur DORDAIN Sylvain |
| Demeurant à : | 25 Rue Felix Arnaudin 33680 LACANAU |
| Pour : | Pose d'une enseigne perpendiculaire à la façade de l'établissement |
| Sur un terrain sis à : | 20 Ter Avenue de la Liberation 33680 LACANAU |
| Parcelle : | DH 0078 |

Le MAIRE

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-1, L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-20,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.418-1 à R.418-9,

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/2018,

VU la demande d'autorisation préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1

L'établissement VEGETAL WAVE, représenté par Monsieur DORDAIN Sylvain, est autorisé à déposer une enseigne perpendiculaire à la façade de son établissement situé au 20 Ter Avenue de la Libération à LACANAU (33680) conformément au dossier déposé.

Article 2

Conformément à l'article E.J du règlement local de publicité « *les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité* ».

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Lacanau,
Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :